



COMMUNIQUE

Paris, le 22 janvier 2010

ARCHIVAGE, LA FRANCE EN REGRESSION

La Caisse d'Assurance Maladie vient de décider unilatéralement de la suppression de l'option d'archivage des images médicales numériques. Cette décision est présentée comme la conséquence d'une décision du Conseil d'Etat qui avait annulé l'avenant 24 instaurant l'archivage. Elle va également demander aux médecins qui avaient adhéré à cette option de rembourser les suppléments versés postérieurement à la décision du Conseil d'Etat.

La décision du Conseil d'Etat s'impose, nul ne le conteste. Il appartenait cependant à la Caisse de prendre les dispositions nécessaires pour qu'un nouvel accord sur l'archivage, tenant compte de la décision du Conseil, assure le maintien des objectifs poursuivis par la mise en place de l'archivage.

Un accord était d'autant plus possible qu'un protocole avait été validé en décembre dernier mais la Caisse n'y a pas donné suite. C'est une lourde responsabilité qu'elle prend avec cette décision. En effet, l'archivage est un élément majeur de la modernisation de notre système de santé.

L'archivage est la clé de nombre d'avancées médicales majeures. C'est la base du volet imagerie du Dossier Médical Personnel, de la télé-imagerie et de la télé-expertise.

L'archivage numérique est au cœur de la prise en charge moderne en cancérologie, au travers de la comparaison d'images analysées dans les Réunions de Concertation Pluridisciplinaire.

L'archivage est le pivot de la télétransmission des images de mammographie numérique, télétransmission qui permettrait d'améliorer de manière considérable l'organisation et l'efficacité du dépistage organisé du cancer du sein.

L'archivage est également un facteur d'économies directes et indirectes par la réduction des coûts qu'il permet et par la diminution drastique des films et de l'utilisation de produits chimiques liés au développement de ces derniers.

C'est enfin **un support essentiel de l'organisation de la Permanence des Soins** dans un contexte de pénurie démographique des médecins radiologues, aussi bien à l'hôpital qu'en ville.

C'est donc toutes ces améliorations dans l'organisation au service du patient et de la qualité des soins, qui sont aujourd'hui stoppées par cette décision alors même que la plupart des pays voisins accélèrent la mise en œuvre du DMP.

La FNMR en appelle au Gouvernement et au Président de la République pour qu'une solution d'urgence soit trouvée et que la qualité des soins pour les patients soit maintenue.

Cette décision appelle, logiquement, **la suspension de la participation des médecins radiologues libéraux** à toutes les enquêtes et instances, nationales, régionales ou locales, dans lesquelles l'archivage est concerné.

Contact :

Docteur Jacques NINEY - Président FNMR - Tél : 01.53.59.34.07.

* * *

FEDERATION NATIONALE DES MEDECINS RADIOLOGUES

62, Boulevard de Latour Maubourg – 75007 PARIS

Tél : 01.53.59.34.00. – Fax : 01.45.51.83.15. – Mail : info@fnmr.org